

N° 2019/O2/091

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Jean-Charles ORSUCCI AU NOM DU GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »
- **OBJET** : ECHOUEMENT DU « RHODANUS » : SECURISATION DU TRAFIC MARITIME.
- 

**VU** la Convention de Montego Bay de 1982,

**VU** le caractère international du détroit de Bonifacio,

**VU** que ladite convention y impose le libre passage des navires et flottes navales, interdiction d'imposer des péages, obligation d'y d'assurer la sureté et la sécurité de la navigation,

**VU** l'adoption de la résolution de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en date du 4 novembre 1993, laquelle "recommande" à chacun de ses États membres d'interdire à ses pétroliers et à ses chimiquiers le transit dans le détroit de Bonifacio,

**VU** que considérant ladite résolution, les Etats Français et Italien ont interdit aux navires battant pavillon national et transportant des matières dangereuses de franchir le détroit international,

**VU** qu'il est impossible au regard des textes précités d'interdire tout trafic maritime de navires transportant des matières dangereuses sauf à mettre en place des conventionnements interétatiques incluant de facto la France et l'Italie,

**VU** le classement par l'OMI des bouches de Bonifacio en *zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV)*,

**VU** que ce statut juridique permet aux États côtiers, en l'occurrence la France et l'Italie, de proposer des *mesures de protection associées*, comme le pilotage obligatoire ou le contrôle du trafic de marchandises dangereuses, applicables à tous les navires (y compris ceux battant pavillon d'un État tiers),

**CONSIDERANT** l'échouement du cargo le RHODANUS le 13 octobre 2019, sa prise en charge et son transit ayant débuté le 20 octobre 2019,

**CONSIDERANT** que les conditions de cet échouement sont en cours d'instruction par la justice,

**CONSIDERANT** qu'environ 300 navires transportant des matières dangereuses naviguent annuellement dans le détroit,

**CONSIDERANT** l'impérieuse nécessité de sécuriser le trafic maritime dans cette zone protégée,

**CONSIDERANT** les dernières déclarations de Madame la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire à Bonifacio le 14 octobre 2019,

**CONSIDERANT** les mesures possibles dans le cadre de la zone maritime particulièrement vulnérable,

**CONSIDERANT** que la sécurisation du canal de Corse fait partie de la même problématique,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**REMERCIÉ** l'ensemble des acteurs institutionnels mobilisés sur site depuis l'échouement du Rhodanus, plus particulièrement les services de l'Etat qui ont immédiatement réduit le risque de pollution et permis le déséchouement du navire dans un temps raisonnable.

**SE FELICITE** des annonces de Madame la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire lors de sa venue à Bonifacio le 14 octobre 2019 et des objectifs définis, à savoir la mise en place de dispositifs de séparation de trafic, d'obligation de pilotage et d'interdiction de navigation pour les matières dangereuses dans les bouches de Bonifacio.

**SOUHAITE** que l'ensemble de ces dispositions soient étendues au canal de Corse.

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse pour formuler cette demande auprès de Madame la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire afin qu'elle puisse soutenir cette démarche auprès de l'OMI.